



N° 2026 - 405

Devis avec l'association
PAS2LEZARTS

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2131-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-III-13 du 27 mars 2026 portant délégation de pouvoir au Maire ;

Vu le devis avec l'association Pas2lez'Arts;

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire pour l'organisation d'un bar en direction des artistes, les samedi 28 mars et 4 avril 2026, à l'Espace culturel Jacques Brel de Mantes la Ville.

DECIDE

ARTICLE PREMIER

D'accepter le devis de l'association Pas2lez'Arts domiciliée au 81 rue Maurice Berteaux à Mantes la Ville (78711).

ARTICLE 2

Dit que le devis stipule une participation financière, d'un montant total hors taxe de 94.50€, prélevée sur le budget communal, BP 2026, chapitre 011. TVA Nor applicable article 293B du CGI.

ARTICLE 3

Dit que le devis prendra effet à la date de sa notification au titulaire à compter du samedi 28 mars et s'achèvera le samedi 4 avril 2026.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

ARTICLE 5

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

ARTICLE 6

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville le 30 avril 2026,

Certifié exécutoire après affichage et envoi au contrôle de légalité le :

.....13/05/2026.....

Le Maire



Sami DAMERGY

Le Maire,



Sami DAMERGY

